

DECISION TACITE DE REJET
D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE COMPRENANT OU NON DES DEMOLITIONS
DÉLIVRÉE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

PAR :

EARL LA MUETTE
Représentée par TRIPOTEAU Maxime
LA MUETTE
85390 BAZOGES-EN-PAREDS

DOSSIER N° PC 85014 25 00002

Dossier déposé incomplet le 12 mai 2025

ADRESSE DES TRAVAUX :

6 LES GOURAUDERIES
85390 BAZOGES-EN-PAREDS
cadastré YH60, YH44

(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)

OBJET DE LA DEMANDE :

Construction d'un hangar agricole destiné en partie au stationnement des véhicules de l'exploitation, et d'un second bâtiment assurant une jonction entre l'habitation et le hangar.

Monsieur,

Vous avez déposé le 12/05/2025 à la mairie de BAZOGES-EN-PAREDS, une demande de permis de construire comprenant ou non des démolitions.

Par lettre du 12/06/2025, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier. Je vous rappelle que vous disposiez d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception de cette première lettre transmise par courrier électronique (GNAU) le 12/06/2025, pour nous faire parvenir l'intégralité des pièces et informations manquantes. En effet, dans le cas contraire, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet et votre demande fait l'objet d'une décision tacite de rejet (article R423-39 du code de l'urbanisme).

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de BAZOGES-EN-PAREDS dans le délai de 3 mois, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. Votre demande fait donc l'objet d'une décision de **rejet**.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Fait à BAZOGES-EN-PAREDS

Le

14/10/2025

Le Maire, Christine LELOT



A 2025-05-PC

1/2

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L 2131-2 du CGCT.

Transmis au contrôle de légalité le : 14/10/25

Affiché en mairie le 14/10/25

Notification au pétitionnaire le : 14/10/25

☐ Remis en main propre
Signature du pétitionnaire

☐ Transmis par courrier recommandé avec AR

☒ Transmis par le guichet numérique (GNAU)

INFORMATIONS ET RECOMMANDATIONS D'ORDRE GENERAL

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à partir de sa notification.

Pour information, il est précisé que ce recours peut être précédé d'un recours gracieux adressé au maire.